

*Communiqué de presse*

Paris, le 11 Mars 2015

**Ouverture du millionième compte personnel de formation**

François REBSAMEN, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Pierre-René LEMAS, directeur général du groupe Caisse des Dépôts, Christian JANIN, président du COPANEF et Florence POIVEY, vice-présidente du COPANEF, **se félicitent du dépassement du seuil d'un million d'ouvertures de comptes personnels de formation (CPF) qui marque l'effectivité de ce nouveau droit.**

Depuis le 5 janvier 2015, chaque salarié ou demandeur d'emploi se voit doter d'un nouveau droit social, le CPF, créé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il constitue un véritable droit universel à la formation.

Ce compte accompagnera les actifs dès 16 ans<sup>1</sup> et jusqu'à leur retraite, quel que soit leur employeur.

Il est mobilisable à leur initiative et permet de cumuler jusqu'à 150 heures de formation auxquelles s'ajoutent des abondements provenant d'autres financeurs (Régions, Pôle emploi, compte personnel de prévention de la pénibilité...).

**10 semaines après l'ouverture du site, 1 million d'actifs ont procédé à l'ouverture de leur compte en se connectant sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr), qui a reçu plus de 3 millions de visites.**

Ils ont procédé au report de plus de 75 millions d'heures au titre du solde des droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF). Ces droits, qui représentent en moyenne 94 heures de formation par personne, ont permis d'initier 25 000 dossiers de formation.

**1/4 des dossiers de formation initiés l'ont été par des demandeurs d'emploi.**

Pour ceux d'entre eux qui n'ont pas ou pas suffisamment de reliquat de droits DIF, le plan "Nouvelles solutions face au chômage de longue durée" présenté le 9 février par François Rebsamen et la convention Etat-FPSPP qui vient d'être signée ont prévu une enveloppe de près de 160 millions d'euros financée par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels.

La gestion des 23 millions de comptes qui peuvent être potentiellement ouverts a été confiée par la loi du 5 mars 2014 à la Caisse des Dépôts qui a mis en place, en dix mois, le système d'information du compte personnel de formation, co-financé par l'Etat et les partenaires sociaux.

Contacts presse :

Cabinet de François REBSAMEN : 01 49 55 31 02

Groupe Caisse des Dépôts : 01 58 50 40 00

CopaneF : 06 48 36 15 29

<sup>1</sup> Dès 15 ans pour les contrats d'apprentissage